

L'an deux mille neuf

Le 23 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 18 décembre 2009.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER, COLOMB, LAVAYSSIERE, SERCOMANENS, SOTO, MOLINA, LUGAN, GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, BRU, AURIERES, PAGES, LAJAT, FIACRE, BODI, BALDY, LOREDO, KREULE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme EXIGA à Mme FIACRE,
Mme LUIS à M. MELLINGER,
Mme JOURDAN à M. SOTO,
Mme NAJM à M. ALVAREZ,
M. CHABAUD à M. LOREDO,
Mme REYNES à M. KREULE.

Absents :

M. MALVY (votre du P. V. du 02.10.2009 et dossier n°4)
Mme JOURDON,
Mme LAGRANGE.

Secrétaire de séance : M. LUGAN.

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2009 est adopté par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Lajat, Loredo).

Madame le Maire tient à exprimer ses remerciements aux services communaux de la voirie concernant le déneigement les 18 et 19 décembre derniers. Elle précise que ces services se sont mobilisés de 5 heures du matin à la tombée de la nuit afin de faire leur possible malgré des conditions atmosphériques rendant leur tâche difficile et décourageante. Elle informe de la mise en place d'une cellule de crise pour l'avenir permettant de recevoir et gérer les appels des administrés. Cette mise en place sera confiée à Madame FIACRE qui pourra éventuellement réunir les efforts avec d'autres communes environnantes.

Madame le Maire fait part du résultat du Tribunal Administratif concernant la fermeture de classe à l'Ecole Maternelle de la Parrine. L'Inspection Académique a été condamnée. Madame le Maire fait part de sa satisfaction et remercie tous ceux qui se sont battus pour obtenir gain de cause. Elle attend les suite à donner par le Tribunal Administratif.

Madame le Maire tient également à souligner le non remplacement d'un enseignant absent depuis plus d'un mois à l'Ecole Primaire Paul Bert. Les enfants étant dispersés dans les différentes classes, elle a fait part de son fort mécontentement à l'Inspection Académique en lui demandant de régler le problème au plus vite.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur MALVY

Je vous rappelle que la reprise des restes à réaliser ainsi que l'affectation des résultats 2008 ont été effectuées lors du Budget Primitif 2009 voté le 27 mars 2009. Il n'y a donc pas lieu d'établir un Budget Supplémentaire.

Toutefois, document prévisionnel par nature, le Budget Primitif fait l'objet tout au long de l'année de décisions modificatives.

Celle qui vous est présentée aujourd'hui permet de procéder aux derniers réajustements budgétaires avant de clôturer l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de présentation joint à la présente délibération et après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier le budget principal ainsi que les budgets annexes du service de l'assainissement, des Affaires Economiques et du service de Transports urbains 2009 tel qu'il suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

. INVESTISSEMENT

DEPENSES

0011- 2313	Travaux vestiaires Londieu	45 000
202-020	Révision POS et études PLU	7 000
2031-821	Etudes accessibilités	8 000
204-816	Subvention hélisurface Intercommunale	10 000
2188-64	Acquisition équipements Jardin d'Enfants	10 000
2313-411	Aménagement sanitaires Boulodrome	20 000
458101-23	Travaux IUT	10 000
O41	Opération d'ordre	
2762-414	Transfert de TVA Surgié	12 000

***TOTAL DEPENSES* + 122 000**

RECETTES

10223-01	Taxe locale équipement	5 000
0011- 1325	Participation Figeac Communauté vestiaires Londieu	166 000
0017-1322	Subvention complémentaire Région Domaine Surgié	325 000
1321-64	Subvention CAF équipements Jardin d'Enfants	4 000
1341-020	Subventions ETAT DGE	- 116 000
458201-23	Travaux IUT	10 000
2762-414	Produit TVA Surgié	12 000
1641-01	Emprunts	- 296 000
O41	Opération d'ordre	
2152-414	Transfert de TVA Surgié	12 000

TOTAL RECETTES + 122 000

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP 011	Charges à caractère général	
60612	EDF GDF	32 000
60623	Produits alimentaires Jardin d'Enfants	1 000
6068	Equip. préventifs pandémie grippale (masques, lingettes)	8 000
6068	Aménagement Centre vaccination grippe A H1N1	8 000
6067	Fournitures pédagogiques Jardin d'Enfants	2 500
6068	Fournitures diverses Jardin d'Enfants	1 000
	Fournitures lampes	
6068	stades	6 000
6068	Fournitures clôtures skate park	2 000
617	Frais études (complément étude habitat jeunes)	7 000
6132	Locations immobilières (4 mois SEM FIDETOUR)	34 000
6156	Frais Contrats de Maintenance (Chaudière Londieu)	5 000
6184	Frais formation personnel (JE, CACES...)	5 000
6226	Frais d'honoraires : espaces verts/ diagnostic arbres	10 000
	assistance juridique révisions POS	6 000
6232	Frais hébergement gendarmes	15 000
6232	Actions culturelles (Orchestre Bordeaux)	3 000
6247	Frais de transport collectif (3e âge, aire nomades)	14 000
CHAP 65	Autres Charges de gestion courantes	
65362	Subvention au CCAS	10 500
6574	Subvention aux associations	25 000
CHAP 67	Charges exceptionnelles	
678	Reprise passif SEM FIDETOUR	- 34 000
022	Dépenses imprévues	- 141 000
	TOTAL DEPENSES	+ 20 000

RECETTES

CHAP 70		
70423	Redevance occupation aire nomades	5 000
7037	Contribution voies et réseaux	5 000
70688	Participation parents Jardin Enfants	3 000
		13 000
CHAP 74		
7475	Participation Figeac Communauté étude habitation jeunes	7 000
	TOTAL RECETTES	+ 20 000

Voté par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Kreule, Reynes, Chabaud, Loredó).

II - BUDGETS ANNEXES

ASSAINISSEMENT

. INVESTISSEMENT

DEPENSES

1 641	Emprunt	-	9 500
16481	Avance Agence de l'eau		9 500

AFFAIRES ECONOMIQUES

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

63712	Taxes foncières	-	2 730
66112	ICNE		2 730

TRANSPORTS URBAINS

. INVESTISSEMENT

DEPENSES

2182	Acquisition véhicule de 70 places	-	52 000
------	-----------------------------------	---	--------

RECETTES

1641	Emprunt	-	52 000
------	---------	---	--------

Voté par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Kreule, Reynes, Chabaud, Loredou).

BUDGET PRINCIPAL - TARIFS MUNICIPAUX 2010

Rapporteur : Monsieur MALVY

Comme chaque année, à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2010, je vous propose :

- de retenir une augmentation des tarifs de 1,2 %, soit le taux d'inflation annoncé pour l'année 2010,

- de maintenir à leur niveau actuel les tarifs de la restauration scolaire, du stationnement payant, des visites et ateliers organisés par le Service du Patrimoine.

Les tarifs inchangés sont identifiés par un fond grisé sur le tableau joint en annexe.

A noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix réglementé de la copie des documents transmissibles au public, prix de certains ouvrages notamment).

Je vous demande d'approuver les tarifs 2010 établis sur ces bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte comme ci-annexés les tarifs des services municipaux pour l'année 2010.

Voté par 23 voix POUR, 2 CONTRE (Loredon, Chabaud), 2 ABSTENTIONS (Kreule, Reynes).

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS DE L'ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur SOTO

Je vous propose d'approuver les montants pour 2010 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques.

La proposition qui vous est faite porte augmentation de 1,2 % sur l'ensemble des tarifs concernés.

S'agissant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés, les montants seraient ainsi les suivants :

	2009	2010
EAU	1,448 € H.T. /m ³	1,465 € H.T. /m ³
ASSAINISSEMENT	1,275 € H.T. /m ³	1,290 € H.T. /m ³

A noter que la redevance pollution domestique fixée par l'Agence de l'Eau augmente pour 2010 de 14 % et la redevance dite de « modernisation des réseaux de collecte » de 12 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement pour les volumes consommés sur l'année 2010 :

	2009	2010
EAU	1,448 € H.T. /m ³	1,465 € H.T. /m³
ASSAINISSEMENT	1,275 € H.T. /m ³	1,290 € H.T. /m³

APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010 comme annexés à la présente délibération.

Voté par 24 voix POUR, 2 CONTRE (Loredo, Chabaud).

FONDS DE CONCOURS PLAINE DE JEUX JEAN BADUEL

Rapporteur : Monsieur PAGES

L'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre du reversement aux communes membres d'une quote-part de 50 % de la croissance du produit fiscal large de taxe professionnelle générée par leur territoire respectif, Figeac-Communauté peut faire bénéficier la commune de Figeac d'un fonds de concours d'un montant de 166 711 € au titre de l'année 2009.

Je vous propose d'affecter ce fond de concours à l'opération de construction des nouveaux vestiaires de Londieu.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

	H.T.
- Montant de l'opération.....	1 480 000 €

Recettes :

Subventions :	H.T.
- Subvention Etat D.G.E. 2006.....	242 035 €
- Subvention Région Midi-Pyrénées.....	355 970 €
- Subvention Préludde / Production d'eau chaude..	12 500 €
- Subvention Figeac Communauté.....	166 711 €
- Subvention Fédération de Football.....	<u>25 000 €</u>
Total	802 216 €

<u>Autofinancement</u> :.....	677 784 €
-------------------------------	-----------

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Figeac-Communauté en date du 23 décembre 2009,

Prend acte du fonds de concours d'un montant de 166 711 € en investissement attribué par Figeac-Communauté à titre de participation au financement de la construction des nouveaux vestiaires de la Plaine de jeux de Londieu, équipement d'intérêt communautaire.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

JARDIN D'ENFANTS DE BATAILLE – PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA C.A.F. ET DE LA REGION MIDI-PYRENEES AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Melle COLOMB

La création du Jardin d'Enfants de Bataillé pour les enfants de 2 à 3 ans nécessite des dépenses d'investissement pour la commune en matière d'équipements et d'aménagements.

Ces équipements et ces travaux d'aménagement sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot.

Je vous propose d'approuver le programme d'investissement correspondant et son plan de financement et de solliciter les aides correspondantes :

I – <u>DEPENSES</u>	H.T.
. <u>Equipements</u> :	
- Divers mobilier et jeux.....	5 449,38 €
- Equipements informatique (ordinateur, logiciel, câblage).	5 477,09 €
- Equipements de cuisine.....	2 210,78 €
. <u>Aménagements extérieurs</u> :	
- Mise en sécurité extérieurs.....	4 742,00 €
- Jeux d'extérieur.....	<u>704,52 €</u>
TOTAL H.T.....	18 583,77 €
II – <u>RECETTES</u>	H.T.
- Subvention C.A.F logiciel informatique (100 %).....	1 570,00 €

- Subvention C.A.F. mobilier et jeux, ordinateur et aménagements extérieurs (40 %)	4 860,40 €
- Subvention Conseil Régional (40 %)	7 433,51 €
- Financement Ville de Figeac	<u>4 719,86 €</u>
TOTAL H.T.	18 583,77 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme d'investissement destiné au Jardin d'Enfants de Bataillé et son plan de financement tel qu'il suit :

I – <u>DEPENSES</u>	H.T.
. <u>Equipements</u> :	
- Divers mobilier et jeux	5 449,38 €
- Equipements informatique (ordinateur, logiciel, câblage)	5 477,09 €
- Equipements de cuisine	2 210,78 €
. <u>Aménagements extérieurs</u> :	
- Mise en sécurité extérieurs	4 742,00 €
- Jeux d'extérieur	<u>704,52 €</u>
TOTAL H.T.	18 583,77 €

II – <u>RECETTES</u>	H.T.
- Subvention C.A.F logiciel informatique (100 %)	1 570,00 €
- Subvention C.A.F. mobilier et jeux, ordinateur et aménagements extérieurs (40 %)	4 860,40 €
- Subvention Conseil Régional (40 %)	7 433,51 €
- Financement Ville de Figeac	<u>4 719,86 €</u>
TOTAL H.T.	18 583,77 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

JARDIN D'ENFANTS DE BATAILLE – PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA C.A.F. ET DE LA M.S.A. AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Melle COLOMB

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2009, le Conseil Municipal approuvait la création d'une structure d'accueil de jeunes enfants destinée principalement à accueillir les enfants de 2 à 3 ans.

Après étude des modalités définies par les textes régissant les « jardins d'enfants » et le dispositif expérimental des « jardins d'éveil », la structure d'accueil de type « jardin d'enfants », la mieux adaptée aux besoins des familles, a été retenue.

Cette structure s'inscrivant dans le cadre de la politique d'aide à l'accueil des jeunes enfants, peut bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Tarn-Aveyron-Lot au titre de la prestation de service unique. Le versement de ces aides nécessite, au préalable, la signature d'une convention d'objectifs et de financements avec ces deux organismes.

D'autre part, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot peut participer également aux dépenses de fonctionnement de cette structure au titre du contrat enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements relative au Jardin d'Enfants de Bataillé à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Tarn-Aveyron-Lot telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que les avenants à cette convention le cas échéant.**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions de fonctionnement du jardin d'enfants de Bataillé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et de la Caisse du Mutualité Sociale Agricole Tarn-Aveyron-Lot au titre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse et à signer tous les actes nécessaires à l'attribution desdites subventions.**

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

C.C.A.S. – SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'ANNEE 2009

Rapporteur : M. MALVY

Le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement attribué au Centre Communal d'Action Sociale par notre commune pour l'année 2009 a été fixé à la somme de 95 000 € lors du vote du budget primitif.

Le budget de fonctionnement de la structure Accueil de Nuit, géré par le C.C.A.S., devait s'équilibrer par l'apport d'une subvention d'Etat de 54 500 €, montant identique à celui de l'année 2008. Alors même que l'activité s'est considérablement accrue en 2009 (nombre de nuitée au 30.11.2009 : 1349 ; total 2008 : 784), l'Etat a diminué sa subvention annuelle d'un tiers à 36 400 €.

Le C.C.A.S. sollicite de notre commune d'abonder la subvention de fonctionnement initialement prévue d'un montant de 10 500 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

DECIDE de porter le montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribuée au Centre d'Action Sociale à la somme de 105 500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 modifié.

Voté par 25 voix POUR, 2 CONTRE (Loredo, Chabaud).

NOEL DES ENFANTS DE FIGEAC ET DES JEUNES POUSSÉS DE L'OIS – CIRQUE MAXIMUM – DEMANDE DE SUBVENTION DU CIAS

Rapporteur : Madame le Maire

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, avec le soutien de l'Office Intercommunal des Sports et du Conseil Général du Lot, a décidé d'offrir aux enfants figeacois et aux Jeunes Poussés de l'Office Intercommunal des Sports, un spectacle du cirque « Maximum ».

Je vous propose de soutenir ce projet en accordant une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de spectacle de cirque destiné aux enfants figeacois et aux jeunes poussés de l'Office Intercommunal des Sports pour les fêtes de fin d'année ;

ADOPTE son plan de financement suivant :

- <u>Dépenses</u> :	T.T.C.
. Cirque « Maximum ».....	15 000 €
. Goûter.....	<u>1 100 €</u>
Total dépenses.....	16 100 €
- <u>Recettes</u> :	
. Centre Intercommunal d'Action Sociale..	6 000 €
. Office Intercommunal des Sports.....	5 000 €
. Conseil Général du Lot.....	1 000 €
. Mairie de Figeac.....	3 000 €
. 1 100 usagers (1 euro par personne).....	<u>1 100 €</u>

Total recettes.....

16 100 €

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 modifié.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

FEDERATION PARTIR – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2009

Rapporteur : Madame le Maire

Une subvention d'un montant de 65 000 € a été inscrite au budget primitif 2009 à titre de participation aux activités de l'association Fédération Partir ce dans le cadre d'une convention cadre approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2009.

Cette convention stipule que parmi les actions initiées par l'Association, la commune souhaite plus particulièrement apporter son soutien :

- au centre de loisirs sans hébergement (ALSH) organisé les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires pour les enfants de 2 à 14 ans,
- au festival du jeu organisé annuellement à l'automne.

Le Président de l'association a fait part des difficultés financières auxquelles il se trouve confronté pour équilibrer l'activité ALSH pour 2009 avec un déficit attendu de 60 000 €.

Il précise que ce déficit a pour origine :

- une augmentation du nombre d'enfants inscrits et de la fréquentation journalière,
- une augmentation des charges (rémunérations et carburant),
- la suppression d'aides à l'emploi (contrats aidés, ZRR).

Des négociations engagées par l'association avec les communes de résidence des enfants accueillis en ALSH ont abouti avec certaines d'entre elles à la conclusion de conventions de partenariat aboutissant à déterminer, pour l'année 2009, une participation calculée sur la base de 12, 30 € par journée et par enfant.

Du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, 6 907 journées ont été totalisées pour les enfants figeacois sur les ALSH organisés par la Fédération Partir, soit une subvention de 84 956 € si l'on retient ce mode de calcul.

L'Association Fédération Partir sollicite en conséquence de notre commune l'attribution d'une subvention complémentaire de 21 956 € (84 956 € moins la part de la subvention initiale affectée aux activités ALSH soit 63 000 €).

Je vous propose d'accorder cette subvention complémentaire pour l'année 2009 sans toutefois prendre d'engagement pour les années suivantes sur ce mode de calcul de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association Fédération Partir, donc sans modifier les termes de la convention cadre approuvée le 5 juin 2009 par notre Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer à l'association Fédération Partir une subvention complémentaire d'un montant de 21 956 € pour l'année 2009 à titre de soutien aux activités ALSH initiées par cette association,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif modifié.

Voté par 25 voix POUR, 2 CONTRE (Loredo, Chabaud).

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INSERTION SOCIALE « CHEQUES HORIZON »

Rapporteur : Monsieur PAGES

Notre commune adhère depuis 1991 à ce dispositif qui permet à des jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité d'adhérer à des associations sportives ou culturelles.

Notre participation à ce dispositif cofinancé par le Conseil Général du Lot, la Caisse d'Allocations Familiales et la M.S.A. s'élève à 13 € par bénéficiaire soit, pour l'année 2009, 338,00 € pour 26 bénéficiaires.

Je vous propose de reconduire cette participation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire pour 2009 sa participation au programme « chèques horizon » soit une participation de 338,00 € (13 € x 26).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

LOTISSEMENT « LE LAURENSOU » – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCESSION A LA PROPRIETE « PASS FONCIER »

Rapporteur : Monsieur MELLINGER

L'accession à la propriété représente un objectif primordial pour un grand nombre de ménages. Or, le niveau des prix de vente rend difficile l'accession des primo-accédants à revenus modestes et moyens, particulièrement dans le logement neuf.

Au même titre que le développement de l'offre locative conventionnée, l'accession à la propriété des ménages modestes constitue pour notre Municipalité une véritable priorité.

La SAHLM Polygone nous a fait part de son souhait de réserver 8 lots du lotissement « Le Laurensou » pour être vendus dans le cadre d'un dispositif créé par les partenaires sociaux réunis au sein de l'Union d'Economie Sociale pour le logement dénommé Pass-Foncier.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accession à la propriété de ménages sous plafonds de ressources (plafonds PSLA) en différant l'acquisition de tout ou partie de la charge financière de la future habitation.

Il offre aux accédants plusieurs avantages :

- TVA à taux réduits (5,5 %) ;
- Exonération de taxe foncière pendant 15 ans ;
- Financement par le prêt à taux zéro majoré ;
- Paiement différé du coût du foncier au-delà de la période initiale de 25 ans maximum ;
- Garantie de relogement ou de rachat de l'habitation en cas d'accident de vie.

Ce dispositif est soumis à l'octroi d'une aide versée aux futurs accédants par les collectivités locales : 3 000 € pour une famille de 3 personnes ou moins, 4 000 € pour une famille de 4 personnes ou plus.

Conformément au décret du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété et ses circulaires d'application, une aide de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance est prévue pour les 30 000 premiers dossiers Pass-Foncier, qui doit permettre de ramener à 2 000 € l'aide des collectivités locales.

D'autre part, le Conseil Général du Lot a engagé une large réflexion sur son engagement dans ce dispositif et devrait délibérer prochainement à ce sujet.

Je vous propose, après nous être engagés dans ce dispositif pour ce qui concerne l'opération de 5 logements menée par Lot-Habitat à Nayrac, de répondre favorablement à la sollicitation de la SAHLM Polygone.

Il s'agit-là d'une délibération de principe, préalable nécessaire pour que cette opération ainsi que les candidats acquéreurs soient agréés par l'organisme gestionnaire du 1 % logement.

Des délibérations spécifiques devront, dans un second temps, être prises pour attribuer nominativement l'aide de notre collectivité au vu des dossiers instruits par l'ASSOCIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article R 318-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret du 5 mars 2008 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts relatif aux livraisons à soi-même d'habitations principales dont le terrain d'assiette est acquis de manière différée,

AUTORISE la mise en place du dispositif PASS-FONCIER d'aide à la propriété pour 8 logements dont la construction est programmée par SAHLM Polygone dans l'opération de lotissement dit « Le Laurensou »,

PRECISE que l'attribution nominative des aides financières de la commune fera l'objet de délibérations spécifiques au vu des dossiers qui seront constitués à cet effet et instruits par l'ASSOCIL.

Voté par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Kreule, Reynes, Chabaud, Loredou).

REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT GARANTI PAR LA COMMUNE POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS-FOYERS DE BATAILLE

Rapporteur : Monsieur MALVY

Par délibération du 11 juillet 1999, le Conseil Municipal a garanti à hauteur de 50 % le remboursement d'un emprunt de 938 257,08 € de l'Office Public H.L.M. du Lot contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la réhabilitation des logements foyers de Bataillé.

L'Office Public de l'Habitat du Lot a souhaité procéder au réaménagement de ce prêt, en rallongeant de 5 ans sa durée d'amortissement et a obtenu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier du 23 septembre 2009, l'Office Public de l'Habitat du Lot sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % ce prêt renégocié sur son montant résiduel soit 343 144,10 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Lot tendant à obtenir une délibération modificative portant sur la durée d'amortissement d'un prêt d'un montant résiduel de 343 144,10 € contracté par l'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation des logements foyers de Bataillé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 1999 par laquelle notre commune a accordé sa garantie partielle à hauteur de 50 % pour le remboursement de ce prêt Caisse des Dépôts et Consignations de 938 257,08 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Office Public H.L.M. du Lot, destiné à la réhabilitation des logements foyers de Bataillé ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1

La Commune de Figeac accorde sa garantie partielle à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 343 144,10 € réaménagé pour allonger sa durée d'amortissement de 5 ans, contracté par l'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Figeac s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Montant du prêt : 343 144,10 €
- Durée du prêt initial: 15 ans
- Durée du prêt après réaménagement : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,55 %
- Date d'effet du réaménagement : 01/02/2010
- Terme du contrat réaménagé : 01/02/2020
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %

Le réaménagement a pour objet l'allongement de la durée d'amortissement du prêt de 5 ans maximum.

Concernant le prêt à taux révisables indexés sur la base du livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

MODIFICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT RELATIF AUX DELEGATIONS DES ASSEMBLEES DELIBERANTES A L'EXECUTIF LOCAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur GAREYTE

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget » ce conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés en son article 10 a modifié l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du CGCT, désormais rédigé comme il suit : « le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, ce pour la durée de son mandat...de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Je vous propose, en conséquence, de modifier l'étendue de la délégation accordée à Madame le Maire dans ce domaine en limitant toutefois celle-ci aux marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée visée aux II et III de l'article 26 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la nouvelle rédaction de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Mme le Maire par délégation, pendant la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée visée aux II et III de l'article 26 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Mme le maire a subdéléguer à des fonctionnaires de la commune la signature des décisions prises dans le cadre ci-dessus mentionné dans les conditions fixées par l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELLE que la décision prise en application de la présente délibération pourra être signée par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – NOUVEAUX MARCHES D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur BRU

Par délibération en date du 24 juillet 2009, le Conseil Municipal avait pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueuse la procédure d'appel d'offres engagée pour le renouvellement des marchés d'exploitation du réseau de transports publics urbains et de poursuivre la procédure de dévolution conformément aux dispositions de l'article 59 III du Code des Marchés et dans les conditions définies à l'article 35 I 1° du même code.

Une procédure négociée a donc été engagée entre les deux candidats ayant remis des offres lors de la procédure initiale à savoir les sociétés :

- Les Courriers de la Garonne (Groupe Véolia)
- La S.A.R.L. Les Cars Delbos

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre dernier, a décidé d'attribuer les quatre lots objet de la procédure, à la S.A.R.L. Les Cars Delbos.

Les critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation étaient les suivantes :

➤75 % : le moindre recours aux fonds publics, à services donnés, sur la base des montants annuels de dépenses sur lesquels les candidats s'engageront pour toute la durée du marché ;

➤10 % : la qualité technique des propositions formulées pour l'exploitation du réseau ;

➤15 % : les objectifs et les engagements en matière de démarche qualité en direction des usagers.

S'agissant du critère « prix », les offres à l'issue de la négociation ont été les suivantes :

	Prix de référence	Courriers de la Garonne	S.A.R.L. Les Cars Delbos
Lot n°1 10 lignes régulières	305 520 € (forfait annuel)	354 884 €	342 256 €

Lot n°2 Transports à la demande	53,80 € (forfait journalier)	offre non recevable	40, 40 €
	1, 89 € (forfait kilométrique)		1, 61 €

	Prix de référence	Courriers de la Garonne	S.A.R.L. Les Cars Delbos
Lot n°3 Transports scolaires Véhicule + de 9 places (forfait journalier)	73,38 €	134,43 €	109,80 €

Lot n°4 Transports scolaires Véhicules – de 9 places (forfait journalier)	62,70 €	75,24 €	54,82 €
---	---------	---------	---------

La durée de ces marchés sera de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. La formule de révision des prix proposée par la S.A.R.L. Les Cars Delbos se révèle la plus avantageuse pour notre commune.

L'article 66 paragraphe VI du Code des Marchés Publics dispose qu'au terme des négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la Commission d'Appel d'offres pour les collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2009,

VU la décision prise par la commission d'attribuer les quatre lots ayant pour objet l'exploitation du réseau communal de transports publics urbains à la S.A.R.L. Les Cars Delbos,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits marchés dans les conditions initiales suivantes :

Lot 1 (base): 10 lignes régulières de minibus et services particuliers :

- Prix forfaitaire annuel de 342 256 € H.T.

Lot 2 : 4 services à la demande avec véhicule léger

- Prix forfaitaire journalier : 40,40 € H.T.
- Coût au kilomètres supplémentaires : 1,61 € H.T

Lot 3 : service régulier à titre principal scolaire effectué par un véhicule de plus de 9 places

- Prix forfaitaire journalier véhicule de 19 places : 109,80 € H.T.

Lot 4 : service régulier à titre principal scolaire effectué par un véhicule de 9 places et moins

- Prix forfaitaire journalier : 54,82 € H.T.

DIT que les paramètres de la formule d'actualisation des prix forfaitaires sont les suivants :

i (part fixe) :	0,03
a (part des charges de carburant et lubrifiant) :	0,11
b (part des charges de personnel) :	0,69
c (part des charges d'instruction) :	0,07
d (part des autres charges) :	0,10

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION – CHANGEMENT D'INDICE DE REVISION ET COEFFICIENT DE RATTACHEMENT RELATIF

Rapporteur : Monsieur SOTO

Par délibération du 19 Octobre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un marché de conception-réalisation avec la société O.T.V., mandataire du groupement conjoint, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées communale pour un montant de 4 994 985,00 € H.T., incluant l'option désinfection ainsi que la variante « panneaux photovoltaïques ».

Le présent avenant n° 2 fait suite à des changements réalisés par l'INSEE en début d'année, concernant la nomenclature d'activités et de classification des produits ayant comme incidence une transformation complète des références des indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises ainsi que de leurs bases.

C'est pourquoi, il convient de prendre en considération ces changements pour le calcul de la révision des prix des prestations d'équipements et plus particulièrement la suppression de l'indice 27.10.00.

L'article 3.3.4. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (modalités de révision des prix) vise l'indice utilisé pour les travaux d'équipement, d'électricité et d'automatisme soit :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (0,4 \text{ Nat}_n/\text{NAT}_0 + 0,1 \text{ BT47}_n/\text{BT47}_0 + 0,25 \text{ 27-10-00}_n/\text{27-10-00}_0 + 0,25 \text{ FSD2}_n/\text{FSD2}_0)$$

Qui doit être remplacé par :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (0,4 \text{ Nat}_n/\text{NAT}_0 + 0,1 \text{ BT47}_n/\text{BT47}_0 + 0,25 * 1.3088 \text{ 241000}_n/\text{27-10-00}_0 + 0,25 \text{ FSD2}_n/\text{FSD2}_0).$$

Le coefficient de concordance de l'indice 27-10-00 à l'indice 241000 est de 1,3088.

Je vous propose d'en délibérer :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré :

VU le rapport de présentation de l'avenant n° 2 au marché de conception-réalisation du groupement conjoint, représenté par son mandataire commun O.T.V. France,

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de conception-réalisation portant sur la construction d'une nouvelle station d'épuration à conclure avec O.T.V. France, relatif au changement d'indice de révision et coefficient de rattachement relatif.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION -

Rapporteur : Monsieur SOTO

Par délibération du 19 Octobre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un marché de conception-réalisation avec la société O.T.V., mandataire du groupement conjoint, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées communale pour un montant de 4 994 985,00 € H.T., incluant l'option désinfection ainsi que la variante panneaux photovoltaïques.

Je vous propose d'autoriser la réalisation de travaux supplémentaires visant à :

- Améliorer la qualité, la sécurité de fonctionnement et l'esthétique du matériel et des équipements,
- Mettre en place du traitement de phosphore,
- Réutiliser de l'eau des rejets en sortie de la station,

Le financement de ces travaux non retenus initialement et notamment du dispositif de récupération pour réutilisation de l'eau usée traitée pour les besoins de notre commune (arrosages, lavages des rues...) est devenu envisageable en raison de l'attribution d'une subvention de l'Etat (DGE) d'un montant de 217 936 €.

Ces travaux génèreraient une plus-value de 205 481,70 € H.T. (245 756,11 € T.T.C.), soit 4,11 % d'augmentation par rapport au marché initial, décomposés comme suit :

Désignation des travaux	Montants € H.T.
<u>Travaux en plus-values</u>	
- Option de traitement du phosphore	48 930,00 €
- Réutilisation de l'eau usée traitée	139 750,00 €
- Habillage du transformateur	10 637,00 €
- Raccordement d'un groupe électrogène sur le transformateur	4 234,70 €
- Mise en place d'un compresseur de secours	4 430,00 €
<u>Travaux en moins-values</u>	
- Etudes complémentaires de SOCOTEC	2 500,00 €
Montant Total H.T.	205 481,70 €
T.V.A. 19,60 %	40 274,41 €
Montant T.T.C.	245 756,11 €

Le marché de base de l'entreprise O.T.V. France serait donc modifié comme suit :

- Marché de base H.T.	4 994 985,00 €
- Avenant n° 1 (modification de la décomposition du montant total des prestations entre les groupes de prestataires)	0,00 €
- Avenant n° 2 (changement d'indice de révision et coefficient de rattachement relatif)	0,00 €
- Avenant n° 3	205 481,70 €
<hr/>	
- Nouveau montant du marché	5 200 466,70 €
- T.V.A. 19,60 %	1 019 291,47 €
- Montant T.T.C.	6 219 758,17 €

La réalisation de ces travaux implique une prolongation du délai d'exécution de 2 mois, ce qui porte celui-ci à 17 mois (périodes de mise au point, mise en régime et observation incluses).

Je vous propose d'en délibérer :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le rapport de présentation de l'avenant n° 3 au marché de conception-réalisation passé avec O.T.V. France et l'avenant n° 3 ci-annexé,

APPROUVE l'avenant n° 3 au marché de conception-réalisation passé avec O.T.V. France et portant sur la construction d'une nouvelle station d'épuration, dont le montant est de 205 481,70 € H.T. soit 245 756,11 € T.T.C.

APPROUVE la prolongation du délai d'exécution à 17 mois,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au B.P. 2009.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

PROJET D'INTEGRATION PAYSAGERE DE CONTENEURS A ORDURES MENAGERES EN VALLEE DU CELE – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDE -

Rapporteur : Monsieur ALVAREZ

Le syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé (SMBRC) a réalisé en 2005 une étude d'inventaire des points noirs paysagers en vallée du Célé. Un programme global a donc été réfléchi par le SMBRC pour mieux intégrer les conteneurs sur les communes de Bagnac/Célé, Bédouer, Camboulit, Figeac, Marcilhac/Célé, Saint- Sulpice, Viazac et sur les communautés de communes Vallée et Causse et Lot Célé.

Par délibération du 27 Mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'intégration paysagère de 13 sites de conteneurs à ordures ménagères sur la commune ainsi que le plan de financement de cette opération.

A ce jour, nous avons reçu la validation des partenaires financiers. Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Etat (40 %)	16 036,00 €
Conseil Régional Midi Pyrénées (20 %)	8 018,00 €
Conseil Général du Lot (15 %)	6 013,00 €
Commune (25 %)	10 023,00 €
Total H.T.	40 090,00 €

Le syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé propose aux communes et communautés de communes qui le souhaitent de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux d'intégration paysagère des containers à ordures ménagères sur la vallée du Célé.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes afin de bénéficier de prix attractifs et d'aménagements similaires sur une même zone géographique et vu l'allotissement proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'habillage des containers à ordures ménagères et autorise Madame le Maire à signer ladite convention,

DESIGNE, en application de l'article 8.III du Code des Marchés Publics, Monsieur Antoine SOTO en qualité de titulaire et Monsieur Michel LAVAYSSIERE en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appels d'offres du groupement,

DESIGNE, Monsieur Michel LAVAYSSIERE, en qualité de titulaire et Monsieur Antoine SOTO en qualité de suppléant pour suivre la réalisation des travaux,

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation des entreprises par la Commune de Bagnac/Célé, coordinatrice du groupement de commande, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément au code des marchés publics

PARTICIPE à la commande groupée tel qu'annexée dans le tableau ci-joint,

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure adaptée dans le respect des montants budgétisés mentionnés ci-dessus.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

URBANISME – PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'EPHAD DU CENTRE HOSPITALIER – RENONCIATION A UN EMPLACEMENT RESERVE A MONTVIGUIER

Rapporteur : Monsieur MELLINGER

Le Centre Hospitalier de Figeac a pour projet de construire une nouvelle résidence pour personnes âgées destinée à accueillir les usagers de l'actuel service de long séjour sis rue des Maquisards.

A cet effet, le Centre Hospitalier a signé un compromis de vente portant sur une parcelle d'une superficie de 8 575 m² sise à Montviguier.

Or, sur cette parcelle cadastrée section AE 310, notre commune a institué dans la première version de son plan d'occupation des sols approuvé le 15 novembre 1997, un emplacement réservé pour les besoins futurs en équipements scolaires.

Par courrier en date du 15 octobre dernier, Maître Morel, notaire, en tant que mandataire des propriétaires de la parcelle AE 310 a notifié à notre commune :

« - le droit de délaissement sur cette parcelle AE 310 des conjoints Serres en vertu des articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- et leur mise en demeure de procéder à l'acquisition par la commune de Figeac de cette parcelle dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, au prix de 300.000 €. »

Notre commune dispose aujourd'hui de 3 écoles maternelles et 3 écoles primaires d'une capacité d'accueil nettement suffisante d'autant que la politique de restrictions budgétaires menée par l'Etat conjuguée à la baisse des effectifs a conduit à la fermeture de classes ces dernières années.

Dans ce contexte, je vous propose de renoncer à l'acquisition de la parcelle AE 310.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 novembre 1977, révisé les 17/12/1982 et 10/5/85, modifié les 30/09/85, 15/6/87, 17/5/90, 16/10/92, 13/10/94, 6/11/97, 10/4/98, et 21/5/01, et révisé de façon simplifiée le 12 décembre 2009,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-17, L230-1 et L230-3,

Vu la lettre en date du 15 octobre 2009 par laquelle Maître Morel, mandataire des propriétaires de la parcelle cadastrée AE 310, met la Commune de Figeac en demeure d'acquiescer ladite parcelle constituant l'emplacement réservé n° 2 du P.O.S.,

Considérant que l'objet de cet emplacement réservé n°2 est la construction d'un équipement scolaire,

Considérant que cet emplacement réservé figure au POS depuis plus de 30 ans et n'a pas été mis en application,

Considérant que les capacités d'accueil des équipements scolaires existants et les perspectives démographiques ne laissent pas envisager le besoin de réaliser un équipement scolaire dans les années à venir,

DECIDE de renoncer à l'acquisition de la parcelle AE 310 relevant de l'emplacement réservé n° 2 du P.O.S.

DIT que l'emplacement réservé n°2 amputé de ce terrain d'une superficie de 8 575 m² sur un total de 14 586 m² et compte tenu de la configuration des parcelles restantes n'a plus de justification.

DIT en conséquence qu'il convient de renoncer à cet emplacement réservé soit dans le cadre de la procédure de délaissement, soit par modification du POS dans le cadre de la procédure de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme soit, en tout état de cause, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

ACQUISITION PARCELLES DE TERRAINS – CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE A PANAFE

Rapporteur : Madame le Maire

La possibilité d'acquérir des terrains appartenant à l'Institut Pasteur, légataire de Madame Robert Marie-Louise née FAU, à Panafé, s'offre à notre Commune.

L'acquisition de ces terrains, d'une superficie de 12 ha 20 a 95 ca, permettra de constituer une réserve foncière dans un secteur de la Commune voué à une urbanisation future.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

NUMERO DE PARCELLES	SUPERFICIE en m²
G 67	6670
G126	1950
G127	3070
G131	19790
G133	12850
A639	25
A640	6415
A641	1090
A642	1585
A664	5785
A665	2975
A666	16515
A667	5600
A670	2405
A1269	23624
A1271	5252
A1262	4485
AH 133	1995
A 1263	5
A 1267	9
TOTAL	122 095

Cette cession se fera au prix fixé par France Domaine soit 190 000 Euros, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Je vous propose de délibérer sur ce projet de cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu le courrier, en date du 9 novembre 2009, par lequel Me Marabelle, Notaire à Capdenac Gare, confirme l'accord de l'Institut Pasteur pour la vente au profit de la Commune,

Vu le Document d'Arpentage du 2 septembre 2008,

Vu l'avis des Domaines du 12 janvier 2009,

APPROUVE l'acquisition pour constitution foncière des parcelles suivantes :

NUMERO DE PARCELLES	SUPERFICIE en m²
G 67	6670
G126	1950
G127	3070
G131	19790
G133	12850
A639	25
A640	6415
A641	1090
A642	1585
A664	5785
A665	2975
A666	16515
A667	5600
A670	2405
A1269	23624
A1271	5252
A1262	4485
AH 133	1995
A 1263	5
A 1267	9
TOTAL	122 095

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de ces terrains pour une superficie totale de 122 095 m²,

DIT que le prix d'achat est de cent quatre vingt dix mille Euros, les frais de notaire étant à la charge de la Commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN A PECH DE TREMONT A L'ASSOCIATION CLUB FIGEACANISPORT

Rapporteur : Monsieur PAGES

Madame le Maire a été sollicité par Monsieur De Brito, Président du Club Figeacanisport, pour la mise à disposition d'un terrain communal susceptible d'accueillir les activités de ce club.

Ce terrain d'une superficie de 3 780 m² situé au lieu-dit Pech de Trémont répond aux caractéristiques nécessaires pour l'aménagement d'un parcours de dressage de chiens.

Je vous propose d'encourager le développement de cette activité d'intérêt communal, compte tenu du nombre croissant de propriétaires de chiens et de la nécessité d'accompagner les dispositions de la loi de juin 2008 imposant aux possesseurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégories un permis de détention avec attestation d'aptitude au dressage, en autorisant une mise à disposition gratuite du terrain communal concerné à l'association Club Figeacanisport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMPTE TENU de l'intérêt que représente le développement sur notre commune d'une activité d'apprentissage au dressage de chiens,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle communale de 3 780 m² sise au lieu dit « Pech de Trémont » (cadastrée section C n°906) à l'association Club Figeacanisport,

DIT que la convention de mise à disposition sera dressée par Madame le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 28 avril 2008 en matière de louage de choses.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

ATELIER D'ACCUEIL PULS ACTION – TRANSFERT DU CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION VENTE

Rapporteur : Monsieur LUGAN

Par courrier en date du 28 septembre dernier, le Président de la société Puls Action a sollicité l'accord de notre commune pour transférer le contrat administratif de location vente de l'atelier d'accueil communal sis Parc d'Activités de Lafarrayrie lot n°6 à la Société d'Etudes et de Réalisations Techniques d'Antony (SERTA) dont le siège social se situe à Colomiers.

Il est précisé dans la demande que la SERTA et Puls Action sont toutes deux filiales de la société EXCENT. La demande de transfert du contrat administratif de location vente intervient dans le cadre d'une dissolution de la société Puls Action avec transmission universelle de son patrimoine à la société SERTA qui se substitue à la société Puls Action dans ses droits et obligations.

Le Président de la société Puls Action a indiqué que cette transmission universelle de patrimoine n'aura aucune incidence sur les activités de l'entreprise sur Figeac.

Je vous invite à délibérer sur le transfert sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le transfert de contrat administratif de location vente conclu le 17 mars 1999 entre la commune de Figeac et la société Puls Action à la société SERTA dont le siège social est situé 2 avenue Léon Foucault – ZA du Perget – 31770 Colomiers,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant audit contrat.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOUTIQUE SAXO : 6 ET 6 BIS RUE GAMBETTA

Rapporteur : Monsieur LUGAN

Par délibération du 9 octobre 2000, le Conseil Municipal décidait de conclure un bail commercial avec Monsieur Daniel MONTILLET, gérant de l'EURL SAXO se rapportant au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 et 6 bis rue Gambetta appartenant à notre commune.

Le bail d'origine, conclu le 27 novembre 2000, a été repris par la SARL PASSE-CROISEE II, représenté par Monsieur Jean-Marc RAVANEL. Conclu pour une durée de 9 années, ce bail est arrivé à son terme le 27 novembre dernier.

Monsieur RAVANEL a sollicité de notre commune le renouvellement du bail ainsi qu'une modification de la destination des lieux limitée initialement à la vente de vêtement sous l'enseigne SAXO Boutique.

Monsieur RAVANEL souhaitait une extension de cette destination à « tous commerces ».

Afin de prévenir une éventuelle rupture de l'équilibre actuel entre les activités commerciales développées rue Gambetta, je vous propose de substituer à la formulation initiale du bail la suivante : « Les locaux loués sont destinés aux activités commerciales liées à l'équipement de la personne y compris accessoires à l'habillement ainsi qu'à l'équipement de la maison ».

Le loyer actuel annuel s'élève à 10 353,13 € H.T. soit 12 382,34 € TTC et après actualisation suivant l'indice des loyers commerciaux, le montant du nouveau loyer, soumis à révision triennale, s'élèvera pour la première année à : 10 635,77 € H.T. soit 12 720,38 € T.T.C.

Je vous propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE de conclure un bail commercial de 9 ans avec Monsieur Jean-Marc RAVANEL, gérant de la SARL PASSE-CROISEE II, pour les locaux se rapportant au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 et 6 bis rue Gambetta, figurant au cadastre sous les numéros 387-388-389-390 de la section AB ;**
- **FIXE le loyer à 10 635,77 € H.T. annuels soit 12 720,38 € T.T.C. ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau bail dont le projet est annexé à la présente délibération.**

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION PAR L'ETAT DES LOCAUX DE LA TRESORERIE – CITE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier en date du 12 octobre 2009, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Lot a sollicité la résiliation du contrat de location des locaux de la Trésorerie sis Cité Administrative à la date du 1^{er} décembre 2009.

Le contrat de location en cours signé le 22 mai 2008 pour une durée de 9 années prévoit, s'agissant des conditions de résiliation :

« En outre, et dans le cas où, par suite de suppression, concentration ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours ».

Monsieur le Trésorier Payeur Général sollicite de notre commune de fixer à la date du 1^{er} décembre 2009 la résiliation du bail.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le projet d'accueillir à la Cité Administrative certains services du Conseil Général du Lot à l'étroit dans leurs actuels locaux du Centre Médico-Social,

CONSIDERANT que les modifications aux stipulations du contrat conclu entre l'Etat et notre commune concernant les conditions de résiliation nécessitent un avenant qui ne peut être conclu qu'après accomplissement des formalités rendant exécutoire la délibération correspondante qui ne peut, en outre, avoir d'effet rétroactif,

CONSIDERANT que la clause du contrat de bail fixe le montant de l'indemnité de résiliation au paiement du titre en cours,

DECIDE de ramener la durée du préavis fixée à 6 mois dans la convention du 22 mai 2008 conclue entre l'Etat et notre commune à 2 mois, ce qui revient, en l'espèce, à fixer la date de résiliation effective au 31 décembre 2009.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION – LES ECRITURES DU MONDE – RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mademoiselle COLOMB

Un siège sud-arabique en pierre a été restauré sur des crédits inscrits au budget 2009. Le montant s'élève à 2 750 € H.T.

Cette restauration pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat de 55 % (1 515 €).

Je vous invite à solliciter le concours financier de l'Etat au taux maximum pour cette restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE le concours financier de l'Etat et de la Région au taux maximum pour la restauration d'un siège sud-arabique en pierre dont le montant s'élève à la somme de 2 750 € H.T.

Voté par 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Kreule, Reynes).

MUSEE CHAMPOLLION LES ECRITURES DU MONDE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ATELIER ARTISTIQUE

Rapporteur : Mademoiselle COLOMB

Dans le cadre d'un projet pédagogique et artistique dont le thème est « la naissance des alphabets » qui s'est tenu d'octobre 2008 à juin 2009 et relatif au programme d'activités du Musée Champollion – Les Ecritures du Monde, notre commune a fait appel à Madame Guth JOLY, écrivain-illustratrice et plasticienne.

Cette action a consisté pour des élèves en classe de 6^{ème} en la création d'un album composé de réalisations plastiques incluant des poésies et des récits sur la naissance de l'alphabet avec l'aide de Madame Guth JOLY.

La rémunération de cette intervenante culturelle s'est élevée à 990 €. L'Etat s'est engagé à prendre en charge la totalité de cette dépense par courrier du 8 août 2008. Afin de compléter le dossier de demande de subvention correspondant, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la participation de l'Etat pour un montant de 990 € dans le cadre de l'intervention de Madame Guth JOLY pour l'animation d'un projet pédagogique et artistique dont le thème est « la naissance des alphabets » et relatif au programme d'activités du Musée Champollion – Les Ecritures du Monde.

Voté par 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Kreule, Reynes).

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 18 JANVIER 2010

Rapporteur : Madame le Maire

Le départ à la retraite en début d'année prochaine de 3 agents communaux (2.93 équivalent temps pleins) affectés au restaurant scolaire et/ou à l'entretien des locaux communaux peut être l'occasion de procéder à une réorganisation des services concernés. Je vous propose d'autoriser l'augmentation du temps de travail d'agents à temps non complet exerçant leurs fonctions au restaurant scolaire et de créer deux emplois à temps non complet.

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe 35H	1 poste d'adjoint technique + 7H
1 Poste d'adjoint technique 2 classe 32H30	1 poste d'adjoint technique +2H
1 poste d'adjoint technique 2 classe 35H	1 poste d'adjoint technique 31H
	1 poste d'adjoint technique 30H
Équivalent ETC 2.93	Équivalent ETC 2

D'autre part, la gestion au quotidien du nouveau site Internet de notre commune qui sera prochainement mis en ligne nécessite de renforcer le temps de présence de l'agent affecté au service Information Municipale en tant que web master.

Je vous propose de porter le temps de travail hebdomadaire de l'agent concerné de 20 à 30 heures. Je vous propose également d'augmenter les rémunérations des deux agents contractuels de ce même service, rémunérations qui n'ont pas connu d'autre évolution depuis 2001 que celle de la valeur du point indiciaire.

En outre, la responsable du service de la Direction Générale n'a pas été remplacée depuis son affectation au Cabinet de Madame le Maire en mars 2009. Je vous propose la création d'un emploi d'attaché territorial qui sera principalement chargé d'encadrer les agents du futur Service à la population issus du démembrement du service Affaires Générales après création du service communal de l'Urbanisme.

Enfin, il vous sera proposé diverses modifications du tableau des emplois pour prendre en compte :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (décès d'un agent) et son remplacement par un poste sur grade de début de carrière.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (départ en retraite) et création d'un poste sur grade de début de carrière.
- La suppression d'un poste d'ASEM 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe : agents (en retraite) non remplacés compte tenu de la fermeture de classes dans les écoles maternelles.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en retraite déjà remplacé depuis un an par l'affectation d'un agent en binôme sur ce poste.

Il vous sera proposé d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007 portant modification du statut des agents non titulaires de la fonction publique,

Compte tenu des nécessités de service,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants aux contrats de Mlles Courteix et Vidal portant leurs rémunérations de l'indice majoré (IM) 341 à l'IM 370 (7^{ème} échelon du grade de Rédacteur) et de l'IM 300 à l'IM 339 (5^{ème} échelon du grade de Rédacteur) respectivement.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FIGEAC :
AU 18 janvier 2010

EMPLOIS / GRADES	Situation postes pourvus 18/12/09	situation postes non pourvus 18/12/09	CREATION au18/01/10	SUPPRESSION	Nouvelle situation au 18/01/10	Nouvelle situation postes non pourvus au 18/01/10
<u>Filière Administrative</u>						
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 Hab	1				1	
Attaché principal	1				1	
Attaché	2		1		3	
Rédacteur chef	1				1	
Rédacteur principal	2				2	
Rédacteur	3				3	
Adjoint Administratif PP 1ère classe	1				1	
Adjoint Administratif PP 2ème classe	1				1	
Adjoint Administratif 1ère classe	11.22		0.86	0.57	11.51	
Adjoint Administratif 2ème classe	17.66				17.66	
<u>Filière Technique</u>						
Ingénieur Principal	1				1	
Technicien Chef	1				1	
Technicien	1				1	
Contrôleur de travaux chef	1				1	
Contrôleur de travaux principal	1				1	
Contrôleur de travaux	1				1	
Agent de Maîtrise Principal	5				5	
Agent de Maîtrise	1				1	
Adjoint Technique PP 1ère classe	7				7	
Adjoint Technique PP 2ème classe	26			2	24	
Adjoint Technique 1ère classe	14			1	13	
Adjoint Technique 2ème classe	50.82	3	4.63	4.56	50.89	3
<u>Filière Culturelle</u>						
Attaché de Conservation du Patrimoine	2				2	
Assistant Conservation 1ère classe	1				1	
Assistant Conservation 2ème classe	1				1	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	4.5				4.5	
<u>Filière Sociale</u>						
Éducateur de Jeunes Enfants	1				1	
Auxi. Puériculture Principal 2 classe	1				1	
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	2				2	
A.S.E.M PP 2ème classe	3			1	2	
A.S.E.M 1ère classe	6			1	5	
<u>Filière Sportive</u>						

Éducateur Sportif Hors classe	1				1	
<u>Filière Police Municipale</u>						
Chef de Police Municipale	1				1	
Brigadier-chef Principal	1				1	
Brigadier	1				1	
Gardien Principal	1				1	
Total titulaires stagiaires:						
	177.20	3	6.49	10.13	173.56	3
Contractuels dont directeur de cabinet	2.71				2.71	
total non titulaires	2.71				2.71	
TOTAL DES EMPLOIS	179.91	3	6.49	10.13	176.27	3

Voté par 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Loredo, Chabaud).

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOINS SAISONNIERS

Rapporteur : Madame le Maire

Une délibération générale concernant le recrutement des agents saisonniers est habituellement soumise à l'approbation du Conseil Municipal au mois de mai.

Toutefois, chaque année, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services culturels, je vous propose le recrutement d'agents saisonniers pour renforcer ces services durant la période des vacances de Noël, février et Pâques ainsi que durant les jours fériés du mois de mai.

Egalement, comme chaque année, je vous propose le recrutement d'un agent saisonnier pour le service du patrimoine à raison de 16h hebdomadaires ainsi qu'un week-end sur deux en alternance, avec l'agent titulaire pour les mois d'avril et mai 2010 (ouverture de l'Espace Patrimoine).

Enfin, afin de pourvoir aux remplacements lors de récupérations ou de congés des agents titulaires affectés sur les établissements scolaires et le restaurant scolaire, je vous propose le recrutement de l'équivalent d'un agent à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment le livre III relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le recrutement

:

- affectation Musée CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE :

- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour la période du 28 au 31 décembre 2009 : 17h30.
- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de février 2010 : 30H
- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois d'avril 2010 : 90h
- l'équivalent d'un agent à temps non complet pour le mois de mai 2010 : 60h.

- affectation Patrimoine :

- d'un agent à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires ainsi qu'un week-end sur deux en alternance avec l'agent titulaire pour les mois d'avril et mai 2010

- affectation affaires scolaires :

- l'équivalent d'un agent à temps complet par mois sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

DIT que ces agents saisonniers seront rémunérés sur la base d'un adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IB 297 / IM 292 ou d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IB 297 / IM 292.

Voté par 25 voix POUR, 2 CONTRE (Loredo, Chabaud).

RAPPORT 2008 – SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur SOTO

Je vous rappelle que, conformément au décret du 06 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être mis à disposition du public.

Le rapport présenté porte sur l'exercice 2008 de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement,

ADOPTE ledit rapport annuel 2008 présenté conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995.

DECIDE de mettre ce rapport à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.

DELEGATAIRE SAUR : SYNDICATS AEP DE CAPDENAC LE HAUT - DE LA VALLEE DU CELE ET DU SUD SEGALA

Rapporteur : Monsieur SOTO

Je vous rappelle que, conformément au décret du 06 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être mis à disposition du public.

Sur certains écarts de Figeac, ces services sont assurés par des syndicats intercommunaux.

Je vous propose de prendre connaissance des rapports 2008 des syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé et du Sud Ségala.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics distribution d'eau potable assurés par les syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé et du Sud Ségala :

PREND ACTE du dépôt desdits rapports annuels 2008 présentés conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995.

DECIDE de mettre ces rapports à disposition du public dans les 15 jours suivant leur approbation.

Madame le Maire fait part des décisions qu'elle a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008

Fixation des tarifs concernant les livres et les objets suivants en vente à la boutique du Musée Champollion – Les Ecritures du Monde :

Livres :

- « Calligraphie hébraïque » de F. Lalou – 15, 50 €
- « 22 clés de l'alphabet hébraïque » de F. Lalou – 22 €
- « Les mystères de l'alphabet » de M.A. Ouaknin – 25,76 €
- « Langues et écritures de la Méditerranée » direction de R. Viers – 32 €
- « Des signes pictographiques à l'alphabet » direction de R. Viers – 28 €
- « Champollion et le secret des hiéroglyphes » de Bouchard et Prost – 12 €
- « Mystérieuse Taouset, mystérieuse reine... » de M. Della Monica – 15 €
- « Le petit détective », livret de visite pour enfants de 5 à 7 ans – 0,50 €

- « Carnet de voyage », livret de visite pour enfants de 5 à 12 ans – 1€

Objets :

- Lot de 2 crayons+gomme+règle – 3,50€
- Lot de 3 cartes « hiéroglyphes », production Association Alphabets – 8€
- Tee-shirt adulte « Pierre de Rosette » - 15€

Conclusion d'un marché de travaux concernant la réalisation des travaux de déplacement des réseaux dans le cadre de la déviation de Figeac – RD 840 avec la société S.A.T. – 46100 Lissac et Mouret pour un montant de 39 955,97 € T.T.C.

Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la construction du sanitaire du boulodrome avec le groupement composé de Madame Marie-José Gautrand (architecte D.P.L.G.) et d'I.E.S. (Ingénierie des Energies et des Structures) pour un montant de 7 549,15 € T.T.C.

Vente d'un tracteur série 900 de marque GOLDONI, année 1980, à Monsieur Bernard SER pour un montant de 500 €.

Conclusion d'un avenant à la convention relative aux modalités techniques et financières d'épandage ou de transport des boues liquides produites par la station d'épuration de la commune de Figeac dans le cadre du plan d'épandage des boues déposé en Préfecture en date du 2 novembre 2000 par la coopérative SICASELI devant aller jusqu'à fin 2008. En raison du décalage de la réalisation des travaux, cette convention est reconduite pour 2009 et jusqu'au second semestre 2010. Le montant forfaitaire des frais de la prestation reste inchangé. Celui-ci est fixé à 21 000 € H.T. par an pour 2009 et au prorata de la durée de l'épandage en 2010, jusqu'à la prise en charge des boues par le SYDED du Lot. Si la quantité de boues épandues dans l'année est supérieure à 3 000 m³, le solde sera facturé en fonction du cubage réel en appliquant un prix moyen au m³ de 7 € H.T.

Conclusion d'un marché de services concernant l'organisation d'études surveillées à l'Ecole Louis Barrié concernant les classes de CP et CE1 avec la Fédération Partir – Place Vival – 46100 FIGEAC – en périodes scolaires les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 17h45 du 26 novembre 2009 au 27 mai 2010 pour un montant de 870 € T.T.C.

Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°9 au marché public concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires municipaux 2009 avec la société Blason d'Or – route de Bordeaux – 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES – portant sur la revalorisation du seuil maximum. Cette revalorisation correspond à la somme de 400 € portant ainsi le seuil maximum de 6 100 € à 6 500 €.

Conclusion d'un marché de coordination et de protection de la santé concernant la création de deux escaliers extérieurs de secours à l'Immeuble du Puy avec la société SOCOTEC – 46000 CAHORS – pour un montant d'honoraires de 1 190, 02 € T.T.C.

Attribution dans le cimetière communal de concessions nouvelles :

- Concession n° 2830 au columbarium d'une durée de 30 ans pour un montant de 625, 60 €.

- Concession n° 2829 au columbarium d'une durée de 30 ans pour un montant de 644, 37 €.
 - Concession n° 2828 de 4, 16 m² d'une durée de 30 ans pour un montant de 235, 50 €.
 - Concession n° 2827 de 4, 86 m² d'une durée de 50 ans pour un montant de 472, 29 €.
 - Concession n° 2826 au columbarium d'une durée de 30 ans pour un montant de 644, 37 €.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Secrétaire de séance,

M. LUGAN